

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 23 (1935)

Heft: 447

Artikel: Toujours le droit au travail de la femme : l'arrêté-loi et les protestations des femmes

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-261864>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le contrôle de l'industrie et du trafic des armes

Un message et une résolution

Nous publions ci-après le texte d'un des nombreux messages lus à la grande Assemblée publique organisée par l'Union Mondiale de la Femme à la Salle de la Réformation, à Genève, le 1^{er} mars dernier, et qui a admirablement réussi:

Au nom des organisations féminines genevoises suivantes: Association genevoise des Femmes universitaires, Association genevoise pour le Suffrage féminin, Union des Femmes, Association du Sou, Union Chrétienne de Jeunes Filles, Amicale des Fonctionnaires des Ecoles enfantines, Union des Institutrices primaires, Section de la Société des Femmes peintres et sculpteurs, Société de l'Enseignement libre, Ecole d'Etudes sociales, Soroptimist-Club, Ligue de Femmes suisses contre l'alcoolisme, toutes membres du Comité des Associations féminines genevoises pour le Désarmement, et auxquelles s'est joint le Lycéum-Club, nous apportons ici un message de félicitations à l'Union Mondiale à l'occasion du XX^e anniversaire de sa fondation dans notre ville. Nous lui souhaitons, puisque ce sont toujours des vœux que l'on formule à tous les anniversaires, de développer toujours davantage son activité pour instruire et éclairer les femmes sur leurs tâches, et pour éveiller chez elles le sentiment de leurs responsabilités en tant que femmes dans ce monde si profondément troublé, qui a besoin plus que jamais

de consciences droites et d'esprits clairs. Mères de famille, éducatrices, travailleuses de tout ordre, les femmes doivent contribuer à former l'opinion publique, afin qu'elle se prononce avec vigueur contre la guerre et pour la compréhension entre les peuples.

Après un admirable exposé, clair et courageux, de M. Rolin, sénateur de Belgique (qui fut aussi un défenseur du droit des femmes en matière de nationalité à l'Assemblée de la S. d. N. (Réd.) sur le péril pour la paix et le scandale financier que constitue l'industrie privée des armements, et après d'intéressants détails fournis par M. Malcolm Davis (Etats-Unis) sur les révélations apportées par l'enquête menée à cet égard en Amérique, la résolution suivante a été votée à l'unanimité par les quelque 1500 personnes présentes:

L'Assemblée, réunie à la Salle de la Réformation le 1^{er} mars 1935, à l'occasion du XX^e anniversaire de l'Union Mondiale de la Femme pour la Concorde Internationale, groupant un grand nombre d'habitants de Genève et de représentants des multiples organisations internationales qui ont leur siège dans cette ville,

appelle aux délégués de la Conférence du Désarmement que tous suivent avec le plus vif intérêt les discussions qui se poursuivent en ce moment à Genève,

et leur adresse le vœu fervent de leur voir rédiger sans délai un traité qui établira une réglementation et un contrôle sévères de l'industrie des armements, de manière à épargner à leurs enfants la menace perpétuelle d'une guerre dont la préparation procure déjà aux trafiquants de mort de scandaleux profits.

La santé des infirmières

Une enquête norvégienne

Au cours des dernières années, la question de la santé des infirmières a singulièrement préoccupé, et le public norvégien et les milieux médicaux: il est en effet notoire que la mortalité est remarquablement élevée parmi les infirmières, et les statistiques des caisses d'assurance confirment ce fait. La caisse d'assurance d'Oslo a groupé les infirmières, les masseuses et le personnel des établissements de bains dans une même catégorie professionnelle et, en comparant sur les années 1931 et 1932 les journées de maladie des infirmières avec celles d'autres professions féminines, on arrive à des résultats frappants: pour environ 8 jours de maladie annuelle chez les employés de bureau, ou 7 jours chez les télégraphistes et téléphonistes, ou 10 jours encore chez le personnel domestique, les infirmières, masseuses, etc., accusent en 1931 près de 17 jours de maladie.

D'après le Bulletin de l'Association nationale contre la tuberculose, la mortalité parmi les infirmières visiteuses atteint une proportion inquiétante. Tuberculose, mais aussi surmenage, névrose et insomnie, tous cas très fréquents.

Les demandes d'admission dans les écoles d'infirmières étant actuellement très nombreuses, il est apporté un soin particulier au choix des candidates. Il a été établi un état sanitaire des élèves des écoles d'infirmières d'Oslo et d'Aker, du 1^{er} juillet 1932 au 30 juin 1933; leur capacité vitale a été mesurée au moyen du spiromètre et leur force musculaire au moyen du dynamomètre;

elles ont été soumises à des réactions, on les a radiographiées, on les a véritablement examinées en détail.

La plupart des écoles demandent des renseignements préalables sur la taille et le poids des futures élèves, car elles estiment que les gros efforts exigés des infirmières sont particulièrement nuisibles à celles qui sont de petite taille et de constitution chétive; d'autre part, celles de très forte constitution ne sont pas les meilleurs sujets. Dans la règle, la taille d'une élève ne doit pas être inférieure à 155 centimètres et son poids moyen doit être de 60 kg.

Voici quelques résultats de l'enquête mentionnée plus haut: état général excellent dans 32 % des cas, moyennement satisfaisant dans 64 % et peu satisfaisant dans 4 %. Age moyen: 23 ans 1/2; type svelte 20 %, type moyen 70 %, type fort 10 %. Le 79 % des élèves examinées avaient une bonne tenue; il a été relevé cependant 48 cas de scoliose légère et 28 cas d'asymétrie, 43 jeunes filles (13 %) étaient cagneuses, 22 avaient les jambes arquées (7 %) et 46 avaient les pieds plats (15 %) et 14 des varices (4 %).

Presque toutes les élèves ont augmenté de poids pendant la première partie de leur séjour à l'école. Dès qu'elles ont commencé le travail pratique à l'hôpital, un grand nombre d'élèves se sont plaintes de fatigue constante. Quelques mois plus tard, elles semblaient se trouver mieux. L'enquête a démontré qu'un examen médical attentif des élèves infirmières lors de leur admission est non seulement justifié, mais indispensable.

V. DELACHAUX.

(Extrait de la Revue internationale des infirmières.)

étoiles en rupture de firmament. Les arbres du jardin ont mis de blancs bonnets de nuit à leurs branches nues et ensommeillées.

Ah! retournons à la douceur des songes frileux, « formons des rêves fins sur des miniatures », comme nous y encourage un poète exquis, et savourons la plus douce des solitudes, la solitude à deux. — Il y aura toujours de la solitude sur la terre pour ceux qui en seront dignes. — Servons-nous-en pour passer en revue les souvenirs et aussi pour goûter l'heure présente. Je crois qu'il faut avoir dépassé le milieu de la vie pour vraiment savourer le charme de la veillée à deux sous la lampe. J'en appelle à votre témoignage, vieillards qui fâtes jeunes. N'est-il pas vrai que l'on ne sent pas à vingt ans la douceur serene de la veillée comme on la sent au vieil âge, quand à l'allegro des baisers ont succédé les lentes modulations de l'andante?

La pendule sonne... sonne-t-elle dix heures ou cent ans?... son gros œil d'émail blanc nous fixe sévèrement. Allons, c'est l'heure de se reposer.

— Vivent les pantoufles chaudes, dit une voix joyeuse. Elles ajoutent au confort des veillées d'hiver.

— Sais-tu, demande une voix narquoise, sais-tu l'histoire de la pauvre Pierrette qui, la neige venue et n'ayant pour tout bien que son cœur, le voulut mettre au mont-de-piété et, de l'argent obtenu, s'acheter des pantoufles?

— Eh bien! qu'arriva-t-il?

— On lui refusa cet objet inutile!

Le féminisme égyptien

De l'excellente revue L'Egyptienne, nous reproduisons ces fragments d'un discours prononcé

par M^{lle} Cèza Nabarouy, rédactrice en chef, lors des manifestations féministes auxquelles ont donné lieu la visite en Egypte de plusieurs membres de l'Alliance Internationale. (Voir plus haut.) Ces fragments donnent, en effet, un résumé aussi clair et documenté qu'encourageant des progrès de notre cause dans ce pays:

... En peu de temps nous avons obtenu, sans trop de résistance de la part des hommes, il faut le reconnaître, de sérieux avantages à la cause féminine, pour ne pas les appeler des droits.

L'effort librement et généreusement offert par la femme égyptienne dans le mouvement de l'indépendance nationale fit ressortir nettement le rôle primordial que la femme a acquis dans la société. Nos revendications trouvèrent donc une disposition favorable chez nos hommes politiques qui profitèrent de leur arrivée au pouvoir pour réaliser les plus pressantes de nos revendications.

Cela a été en 1923 la loi fixant à 16 ans l'âge du mariage de la jeune fille. En 1925 la fondation de la première école secondaire des filles, suivie par la création d'autres écoles similaires, ce qui permit l'accès des étudiantes à l'Université et, conséquence inévitable qui en découle, leur admission aux carrières libérales et aux postes administratifs.

Plusieurs autres lois furent votées sur l'amélioration du statut personnel et social de la femme, notamment celle réglementant le travail des femmes et des enfants.

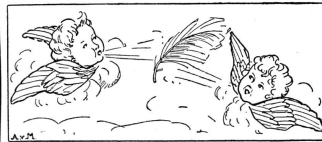
D'autre part, cette honte de toutes les nations modernes, les maisons de tolérance, semble, en Egypte, appelée à disparaître. Une Commission

Toujours le droit au travail de la femme

L'arrêté-loi belge et les protestations des femmes

Chaque pays à son tour étant atteint par la vague réactionnaire en matière de travail féminin, et chaque gouvernement s'imaginant l'un après l'autre que, pour remédier au chômage, il suffit d'empêcher les femmes de travailler, la Belgique ne pouvait échapper à la contagion. Peu avant Noël, en effet, le gouvernement rendait un arrêté-loi sur le travail des femmes et des étrangers, par lequel le Ministre du Travail était autorisé à « déterminer le nombre proportionnel de femmes mariées ou non mariées pouvant être occupées dans les diverses entreprises industrielles et commerciales. »

Ceci est bien le pire de tout ce que nous avons pu voir surgir dans cet ordre d'idées, et constitue une atteinte intolérable, non seulement au droit au travail de la femme mariée, mais de la femme en général (et la preuve aussi que l'un conduit à l'autre, et que les femmes célibataires qui croient naïvement que les mesures édictées contre les femmes mariées leur procureront du travail à elles-mêmes se nourrissent de dangereuses illusions). Aussi une vive réaction des Associations féminines de Belgique ne se fit-elle pas attendre, et dans un meeting de protestation, organisé par 23 groupements féminins de toutes tendances, et présidé par la représentante de la Fédération belge des Femmes universitaires, la résolution suivante fut-elle votée:



DE-CI, DE-LÀ

A la mémoire d'Auguste Forel.

On nous écrit:

Si l'on a trop souvent à notre époque exagéré la tendance à honorer par des monuments la mémoire de nombre d'hommes de valeur, il en est quelques-uns, pour lesquels chacun estime que c'est là un devoir de respect et de reconnaissance auquel on ne saurait se soustraire: tel est le cas pour Auguste Forel, l'explorateur général du monde des fourmis, le grand psychiatre, le sociologue, l'adversaire acharné des grands fléaux sociaux et en particulier de l'alcoolisme, l'homme pitoyable à toutes les misères humaines, celui enfin qui a été un précurseur et un pionnier dans tant de directions (et tout spécialement dans celle du féminisme (Réd.). Le canton de Vaud, ayant eu le privilège de voir naître sur son sol cet homme de génie, qui a honoré à la fois sa petite patrie et l'humanité tout entière, se doit d'élever à sa mémoire un monument digne de lui.

Des fonds ont déjà été recueillis dans ce but en Suisse allemande, où Auguste Forel a passé une partie de sa vie, et un Comité d'initiative

Les Associations féminines ici représentées, conscientes des difficultés économiques du moment et de la nécessité d'exiger éventuellement de tous les Belges, selon leurs possibilités, les sacrifices nécessaires, déplorent cependant l'arrêté-loi du 8 décembre 1934, autorisant le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale « à contingerter dans chaque branche de l'industrie et du commerce le pourcentage des femmes mariées ou non mariées, en vue de leur remplacement éventuel par des hommes chômeurs involontaires ».

Elles ne peuvent admettre que l'on tente de résoudre la crise en imposant des sacrifices à une partie seulement de la population;

Proclament leur droit imprescriptible de s'assurer par leur travail une vie libre, honnête et digne.

Voyant dans l'arrêté-loi le commencement d'une campagne législative mise en échec naïgure, et qui menace directement les intérêts féminins;

Convaincues, d'ailleurs, de l'inefficacité de mesures qui dans la majeure partie des cas n'aboutiraient en fin de compte qu'à un déplacement, et non à un allègement des charges;

Emettent le vœu que l'arrêté-loi du 8 décembre 1932 ne reçoive pas d'application.

Cette agitation n'a pas été inutile, car, peu de temps après, un communiqué du Ministère du Travail s'efforçait d'atténuer par des explications l'opinion féminine inquiète, assurant qu'il ne s'agissait dans l'arrêté-loi que de réprimer des abus, qu'aucune mesure d'application ne serait réalisée sans que les groupements professionnels intéressés aient été consultés, etc., etc. Espérons que la leçon aura servi, et que pareille mesure désastreuse, qui n'aurait jamais dû voir le jour, rentrera promptement dans l'obscurité qu'elle mérite.

s'est constitué récemment à Lausanne afin de réaliser le projet de consacrer à Auguste Forel un monument sous la forme d'une fontaine portant son nom, à placer dans le nouveau parc de Valency. La Municipalité de Lausanne a bien voulu réserver à ce monument un emplacement approprié et charger M. le syndic de le représenter dans le Comité. Dont voici les membres: MM. A. Maret syndic, président; Dr. A. Suter, vice-président; V. Mermoud, caissier; Dr. M. Oetli, secrétaire; Dr. Faes, ancien président de la Société vaudoise des sciences naturelles; M^{me} Leuch, présidente de l'Association suisse pour le Suffrage féminin; MM. Prof. Dr. M. Muret; M. Peytrequin, administrateur de la Maison du Peuple; Prof. Dr. Preisig, directeur de l'Asile de Cery.

Pour mener à bien cette entreprise et en vue de l'appel de fonds qui sera prochainement adressé au public, un grand Comité de patronage est en voie de formation; il sera composé de personnalités connues et se rattachant aux nombreux et divers domaines dont s'est occupé Auguste Forel.

Le travail ménager pour les deux sexes

A la dixième réunion de la British Commonwealth League, qui eut lieu à Londres cet été, la proposition de Miss Chrystal Marmillan demandant que l'enseignement ménager soit donné aux garçons aussi bien qu'aux filles pendant leur période de fréquentation scolaire, eut un très grand succès. La discussion donna l'occasion de citer à ce sujet plus d'un fait intéressant: l'établissement à Jérusalem d'une école pour l'enseignement de la cuisine aux garçons; aux Indes, la création d'une école professionnelle donnant aux élèves des deux sexes le même enseignement.

Art masculin? Art féminin?

M^{me} L. Florentin, dans la Suisse (Genève), s'élève, avec combien de raison! à propos de l'une des Expositions des femmes peintres et sculpteurs, contre l'exclusivisme masculin régnant encore dans nos Sociétés d'artistes:

La Suisse sera, je pense, le dernier pays où une société de peintres et de sculpteurs renonce à la collaboration des femmes parce qu'il y a vingt ans il a plu à Hodler d'avouer qu'il était incapable de refuser, dans un jury, le tableau ou la sculpture d'une femme qui serait jolie ou seulement désirable. Hodler n'est plus, mais cette singulière façon d'apprécier le talent est encore en honneur (?) chez les sculpteurs et les peintres suisses. Ce « côté des hommes » et ce « côté des femmes » dans le temple d'Apollon est parfaitement absurde et prête à toutes sortes de plaisanteries. En vérité, les membres de la Société des peintres et sculpteurs sont-ils persuadés de l'indignité artistique des femmes? Ignorant-ils qu'Alice Bailly, par exemple, fait partie du jury au Salon d'automne, et qu'il n'est pas, en France, en Italie, en Angleterre, en Autriche, en Allemagne, de sociétés de peintres et de sculpteurs dont les femmes soient exclues? Y a-t-il chez les artistes suisses, « côté des hommes », beaucoup de peintres qui égalent en talent, en originalité, en puissance artistique, Alice Bailly?

Alors? Alors les femmes ont maintenant leurs groupements officiels et leurs représentantes dans les commissions des musées. Pensez-vous que l'art, en Suisse, y gagne? Pensez-vous que la réputation des artistes suisses y ait gagné à l'étranger? Pensez-vous, enfin, qu'on ne sourirait pas d'une société de musique qui refuserait d'accueillir une Wanda Landowska ou une Lotte Schumann sous prétexte que ce sont des femmes?...